



PRÉFECTURE DE L'EURE

ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2019-167
Constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse
et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau
sur les zones d'alerte EURE MOYENNE, AVRE AVAL et EPTE

LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n° 2009-1531 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;
- l'arrêté n° 015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement ;
- l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-142 du 26 juin 2019 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau.

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2018-2019 dans le département de l'Eure ;
- les valeurs sur la station hydrométrique de Muzy (bassin de l'Avre aval) dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 01 au 15 juillet 2019, qui sont inférieures aux valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2019-142 susvisé ;
- les valeurs sur la station hydrométrique de Fourges (bassin de l'Epte) dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 01 au 15 juillet 2019, qui sont inférieures aux valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2019-142 susvisé ;

- les valeurs sur la station hydrométrique de Cailly sur Eure (bassin de l'Eure moyenne) dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 01 au 15 juillet 2019, qui sont supérieures aux valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2019-142 susvisé ;

- que dans un souci de cohérence sur le bassin de l'Eure moyenne avec les mesures déjà prises ou à prendre par le présent arrêté sur les bassins de l'Eure aval, et celles sur ses affluents de l'Iton aval et de l'Avre aval, il apparaît dès à présent justifié d'activer le seuil de vigilance sécheresse sur ce bassin et d'engager les actions de nature à sensibiliser les différents usagers à un usage raisonné et économe de l'eau ;

- qu'il est donc nécessaire à cette fin d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Franchissement du seuil de vigilance

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2019-142 susvisé, le **seuil de vigilance** est activé sur les zones d'alerte de **l'EURE MOYENNE, de l'AVRE AVAL et de l'EPTE.**

Article 2 - Zone d'application

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo France pour la pluviométrie, ainsi que le suivi de l'Observatoire National des Etiages ONDE par les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) sont assurés.

Article 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 5 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté DDTM/SEBF/2019-142 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 6 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Un avis au public faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant sera publié par les services de la Préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- Mrs les préfets d'Eure et Loir, de l'Oise, du Val d'Oise, de Seine-Maritime et des Yvelines,
- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- M. le directeur départemental de la protection des populations,
- Mrs. les directeurs départementaux des territoires d'Eure et Loir, de l'Oise, du Val d'Oise, de Seine-Maritime et des Yvelines,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure,
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,
- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,
- M. le président du syndicat intercommunal interdépartemental de la vallée de l'Epte,
- M. le président du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Avre,
- M. le président du syndicat du bassin versant des 4 rivières,
- M. le président du syndicat intercommunal de la rivière Eure – 2ème section,

- M. le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Avre,
- M. le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Eure,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité,
- M. le chef du service départemental de l'office nationale de la chasse et de la faune sauvage.

Evreux, le **23 JUL. 2019**



Thierry COUDERT

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2019-167

Liste des communes concernées par la zone d'application de l'article 2

EURE MOYENNE	COMMUNE		N°INSEE
	1	Aigleville	27004
	2	Ailly	27005
	3	Angerville-la-Campagne	27017
	4	Le Val d'Hazey	27022
	5	Autheuil-Authouillet	27025
	6	Les Authieux	27027
	7	Bois-le-Roi	27073
	8	Boisset-les-Prévanches	27076
	9	La Boissière	27078
10	Boncourt	27081	
11	Bretagnolles	27111	
12	Breuilpont	27114	
13	Bueil	27119	
14	Caillouet-Orgeville	27123	
15	Cailly-sur-Eure	27124	
16	Chaignes	27136	
17	Chambray	27140	
18	Champenard	27142	
19	Champigny-la-Futelaye	27144	
20	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	27147	
21	Cierrey	27158	
22	Le Cormier	27171	
23	La Couture-Boussey	27183	
24	Croisy-sur-Eure	27190	
25	Clef Vallée d'Eure	27191	
26	Croth	27193	
27	Dardez	27200	
28	Douains	27203	
29	Émalleville	27216	
30	Épieds	27220	
31	Ézy-sur-Eure	27230	
32	Fains	27231	
33	Fontaine-Bellenger	27249	
34	Fontaine-sous-Jouy	27254	
35	La Forêt-du-Parc	27256	
36	Foucrainville	27259	
37	Fresney	27271	
38	Gadencourt	27273	
39	Gaillon	27275	
40	La Baronnie	27277	

COMMUNE		N°INSEE
41	Garennnes-sur-Eure	27278
42	Gauciel	27280
43	Guichainville	27306
44	L'Habit	27309
45	Hardencourt-Cocherel	27312
46	Hécourt	27326
47	Heudreville-sur-Eure	27335
48	La Heunière	27336
49	Houlbec-Cocherel	27343
50	Irreville	27353
51	Ivry-la-Bataille	27355
52	Jouy-sur-Eure	27358
53	Jumelles	27360
54	Lignerolles	27368
55	Marcilly-sur-Eure	27391
56	Ménilles	27397
57	Mercey	27399
58	Merey	27400
59	Miserey	27368
60	Mouettes	27419
61	Mousseaux-Neuville	27421
62	Neuilly	27429
63	Pacy-sur-Eure	27448
64	Le Plessis-Hébert	27465
65	Prey	27478
66	Reuilly	27489
67	Rouvray	27501
68	Saint-André-de-l'Eure	27507
69	Saint-Aubin-sur-Gaillon	27517
70	Sainte-Colombe-près-Vernon	27525
71	Saint-Étienne-sous-Bailleul	27539
72	Saint-Germain-de-Fresney	27544
73	Saint-Julien-de-la-Liègue	27553
74	La Chapelle-Longueville	27554
75	Saint-Laurent-des-Bois	27555
76	Saint-Luc	27560
77	Saint-Marcel	27562
78	Saint-Pierre-de-Bailleul	27589
79	Saint-Pierre-la-Garenne	27599
80	Saint-Vigor	27611

81	Saint-Vincent-des-Bois	27612
82	Sassey	27615
83	Serez	27621
84	La Trinité	27659
85	Le Val-David	27668
86	Vaux-sur-Eure	27674
87	Les Trois Lacs	27676
88	Vernon	27681
89	Le Vieil-Évreux	27684
90	Villegats	27689
91	Villers-sur-le-Roule	27691
92	Villez-sous-Bailleul	27694

		COMMUNE	N°INSEE
EPTE	1	Amécourt	27010
	2	Amfreville-sous-les-Monts	27013
	3	Andé	27015
	4	Les Andelys	27016
	5	Authevernes	27026
	6	Bazincourt-sur-Epte	27045
	7	Bernouville	27059
	8	Bézu-la-Forêt	27066
	9	Bézu-Saint-Éloi	27067
	10	Frenelles-en-Vexin	27070
	11	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	27072
	12	Bosquentin	27094
	13	Bouafles	27097
	14	Bouchevilliers	27098
	15	Château-sur-Epte	27152
	16	Chauvincourt-Provemont	27153
	17	Connelles	27168
	18	Courcelles-sur-Seine	27180
	19	Cuverville	27194
	20	Dangu	27199
	21	Daubeuf-près-Vatteville	27202
	22	Doudeauville-en-Vexin	27204
	23	Vexin-sur-Epte	27213
	24	Écouis	27214
	25	Étrépnay	27226
	26	Farceaux	27232
	27	Gamaches-en-Vexin	27276
	28	Gasny	27279

		COMMUNE	N°INSEE
EPTE	29	Gisors	27284
	30	Giverny	27285
	31	Guerny	27304
	32	Guiseniers	27307
	33	Hacqueville	27310
	34	Harquency	27315
	35	Hébécourt	27324
	36	Hennezis	27329
	37	Herqueville	27330
	38	Heubécourt-Haricourt	27331
	39	Heudicourt	27333
	40	Heuqueville	27337
	41	Houville-en-Vexin	27346
	42	Longchamps	27372
	43	Mainneville	27379
	44	Martagny	27392
	45	Mesnil-sous-Vienne	27405
	46	Mézières-en-Vexin	27408
	47	Morgny	27417
	48	Mouflaines	27420
	49	Muids	27422
	50	Neaufles-Saint-Martin	27426
	51	Nojeon-en-Vexin	27437
	52	Notre-Dame-de-l'Isle	27440
	53	Noyers	27445
	54	Port-Mort	27473
	55	Pressagny-l'Orgueilleux	27477
	56	Richeville	27490
	57	La Roquette	27495
	58	Saint-Denis-le-Ferment	27533
	59	Sainte-Geneviève-lès-Gasny	27540
	60	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	27567
	61	Sancourt	27614
	62	Suzay	27625
	63	Le Thil	27632
	64	Les Thilliers-en-Vexin	27633
	65	Le Thuit	27635
	66	Tilly	27644
67	Vatteville	27673	
68	Vesly	27682	
69	Vézillon	27683	
70	Villers-en-Vexin	27690	

		COMMUNE	N°INSEE
AVRE AVAL	1	Coudres	27177
	2	Courdemanche	27181
	3	Droisy	27206
	4	Illiers-l'Évêque	27350
	5	Louye	27376
	6	La Madeleine-de-Nonancourt	27378
	7	Marcilly-la-Campagne	27390
	8	Mesnil-sur-l'Estrée	27406
	9	Moisville	27411
	10	Muzy	27423
	11	Nonancourt	27438
	12	Saint-Georges-Motel	27543
	13	Saint-Germain-sur-Avre	27548